



Fédération des aînés
et des retraités
francophones de l'Ontario

<p>Politique : <i>Bénévoles (Administrative)</i></p> <p>Code numérique : PA-006</p>	<p>Article du procès-verbal : 15-CA-17</p> <p>Entrée en vigueur le : 27 février 2014</p> <p>Dernière révision le : 19 août 2015</p> <p>Prochaine révision prévue en : 2018</p>
---	--

1. Encadrement des bénévoles

1.1 Le Conseil d'administration respecte les normes du *Code canadien du bénévolat*. Il reconnaît les personnes qui l'appuient dans son travail et fait l'éloge de leur contribution.

1.2 Les bénévoles à la FARFO ne reçoivent pas de rémunération. Ils partagent la vision et la mission de la FARFO et respectent les politiques administratives.

1.3 Chaque bénévole doit signer le *Code d'éthique et de déontologie* de la Fédération avant de débiter toute action bénévole au nom de la FARFO.

2. Historique administratif

2.1 Adoptée par le Conseil d'administration le 27 février 2014

2.2 Dernière révision le 19 août 2015

2.3 Prochaine révision prévue en 2018